



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

DIRECTION EEJS

Envoyé en préfecture le 15/07/2019
Reçu en préfecture le 15/07/2019
Affiché le **15 JUL. 2019**
ID : 056-215601626-20190715-ARDEJS20190715-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE VALANT
RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'UTILISATION DU SKATE PARK DE PLOEMEUR**

Le Maire de la Commune de Ploemeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5,
Vu le code pénal, article 610-5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'article L.511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité d'accès aux usagers et du public au skate-park implanté avenue du Stade à Ploemeur

ARRETE

Article 1 : Le skate-park est une aire collective de jeu appartenant à la Commune de Ploemeur, répondant aux normes AFNOR en vigueur. Les engins admis sont les skates, les rollers, les trottinettes. Ils devront être en bon état et conformes aux normes.

Article 2 : Le skate-park est accessible au public tous les jours de 9h00 à 21h00. Toute utilisation nocturne est interdite. Les regroupements à ses abords sont également interdits en dehors de ces horaires.

La pratique des différentes activités est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum, pour permettre de donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

La commune de Ploemeur se réserve la possibilité de fermer le site à tout moment, dès lors que les opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers ou pour tout motif d'intérêt général.

Aucune surveillance n'étant assurée, l'accès des mineurs de plus de 8 ans se fait sous la responsabilité des représentants légaux. Les enfants âgés de moins de 8 ans devront impérativement être accompagnés et encadrés par une personne majeure responsable.

Les spectateurs, en particulier ceux accompagnés de poussettes et landaus devront se situer obligatoirement en dehors des aires d'évolution.

Article 3 : L'accès du skate-park est strictement interdit aux vélos, à tout engin motorisé, ainsi qu'aux animaux.

Il est également interdit :

- de modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements, sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes ;
- d'introduire sur le site tout objet susceptible de présenter un danger pour autrui, du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux, notamment des récipients en verre ou en métal.
- de pénétrer sur l'aire d'évolution du skate-park en état d'ivresse ou en possession de boissons alcoolisées ;
- de consommer des boissons alcoolisées.

Afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, les utilisateurs ve des chaussures adaptées à la pratique des activités et à mettre leurs détr sur le site, de manière à préserver la propreté de celui-ci. Ils doivent avoir un comportement respectueux des autres ainsi que du matériel mis à leur disposition.

Article 4 : Pour les utilisateurs des aires de glisse, le port d'équipements de protection individuelle (casques, coudières, genouillères, protèges poignets...) est fortement préconisé.

Les pratiquants veilleront, avant toute utilisation, à tester leurs matériels et à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacle sur l'aire d'évolution et le niveau de glissance des modules. Ils devront se conformer au respect des règles générales de circulation : priorité aux débutants, aux personnes les moins rapides, aux précédents....

L'utilisation du skate-park est interdite en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas).

Article 5 : L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des pratiquants, parents ou accompagnateurs. Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées au sein du skate-park et doivent vérifier au préalable leur niveau de compétence technique avant d'utiliser les modules. Les utilisateurs doivent contracter une assurance responsabilité civile offrant des garanties en cas de dommages corporels et matériels causés aux tiers. Ils sont informés qu'ils peuvent conclure une assurance « individuelle accident » couvrant les conséquences d'un accident pouvant les concerner sans qu'un tiers ne puisse être mis en cause. A cet effet, ils doivent s'adresser à une compagnie d'assurance de leur choix.

La Municipalité décline toute responsabilité pouvant survenir pendant l'occupation des lieux, notamment en cas d'accident lié à une utilisation non-conforme des installations ou l'emploi d'engins non-conformes.

Article 6 : Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...), peuvent s'y dérouler dans le cadre d'autorisations municipales.

Article 7 : Le présent règlement est affiché sur le site du skate-park et est disponible sur simple demande auprès du service des Sports de la Ville de Ploemeur

En accédant au skate-park, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils veillent également à le faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité.

Le non-respect d'une ou plusieurs dispositions du présent arrêté peut donner lieu à verbalisation par les services de police et conduire, à l'exclusion temporaire ou définitive des contrevenants, prononcée par l'autorité municipale sur rapport des services.

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appels suivants :

- SAMU : 15 ou 112
- Pompiers : 18 ou 112
- Commissariat Police Nationale : 17 ou 112
- Police municipale (heures bureau) : 02.97. 05.50.85

Toute personne remarquant un défaut ou un objet pouvant entraîner un danger pour les utilisateurs doit en faire part aux services municipaux : 02.97.86.41.10

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois par des procès-verbaux.

Article 9 : la Directrice Générale des Services, La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Ploemeur, le
Pour extrait certifié conforme,

15 JUL. 2019

